## **Syndicats**

## SIAV

Alors qu'il a été créé en 1969, le Syndicat Intercommunal de la Vézère (le SIAV), est aujourd'hui confronté à une réflexion stratégique de sa gouvernance, en cohérence avec les autres acteurs de l'eau, devant lui permettre d'évoluer vers une meilleure définition du périmètre d'intervention hydrographiguement pertinent de la compétence qu'il exerce au titre de la GEMAPI, et également de son contenu. En effet, celleci ne bénéficie d'aucune définition propre, sinon par un seul renvoi au Code de l'environnement en son article L211-7 et à ses 4 alinéas qui en précisent les missions. Ces adaptations nécessaires, découlent des évolutions législatives impulsées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles du 27 Janvier 2014, dite loi MATPAM, qui recentre, par volonté de rationalisation des nombreuses maîtrises d'ouvrage légitimes à mener des actions en ce domaine mais éclatées et partagées entre différents échelons de collectivités, au sein du bloc communal, les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques au regard des enjeux collectifs de la qualité de l'énvironnement, de la prévention de l'inondation et de la sécurité des biens et des personnes. La loi NOTRe du 7 Août 2015 a introduit par la suite le transfert automatique de la GEMAPI, des communes aux EPCI à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées, ainsi que le report de la date butoir de l'entrée en vigueur de la compétence au 1er Janvier 2018. La loi du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI a également introduit certains éléments de souplesse.

Ainsi, la gestion des cours d'eau s'affranchissant des frontières administratives des

structures l'exerçant, la loi encourage plutôt leur solidarité territoriale par le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité

TULLE AGGLO
CCPAYS D'UZERCHE
CCPAYS D'UZERCHE

CCPAYS D'UZERCHE

tures dédiées (dont les
syndicats mixtes) ayant
des capacités techniques et financières

leur permettant d'exercer cette compétence à l'échelle hydrographique cohérente (les bassins-versants, ou les sous-bassins versants, ou les unités hydrographiques de

référence). Aujourd'hui, le territoire du SIAV s'étend, au sein du bassin-versant de la Dordogne, sur 3 unités hydrographiques de référence: la Vézère, l'Isle et la Dordogne. Pour l'exercice de la GEMAPI, le SIAV regroupe 4 EPCI pour un total de 68 communes adhérentes: la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (48 communes), la Communauté d'agglomération de Tulle (2 communes), la Communauté de communes d'Uzerche (6 communes), et la Communauté de communes du Pays de Lubersac (12 communes). L'adhésion, en Juin 2018, de 6 communes de la Communauté de communes de Lubersac-Pompadour a permis d'amener en son giron le bassin de la Loyre, gros affluent de la Vézère. Cet apport de communes supplémentaires

n'est sans doute qu'une étape dans la recherche par le SIAV d'un périmètre géographique d'exercice pertinent.

En ce qui concerne la définition de l'étendue des missions qu'il exerce au titre de la GEMAPI, le SIAV y accorde une attention particulière en s'engageant dans l'actualisation de ses statuts, dont il soumettra à ses membres la nouvelle version, probablement au cours de l'année 2019. En effet, celleci est laissée à la seule discrétion des acteurs détenteurs de la compétence. Il convient donc d'être suffisamment clair et précis dans la rédaction de ce texte, notamment dans la définition des missions que nous confient les EPCI adhérentes, afin de sécuriser les actions du syndicat. Dans la même logique, le SIAV réfléchit au programme d'actions qu'il compte mettre en pratique à travers son PPGCE (programme pluriannuel de gestion des cours d'eau). Celui-ci fait l'objet d'une réactualisation pour la période 2019-2025.

Rappelons que le SIAV est mandaté par les communes adhérentes et/ou les EPCI pour exercer différentes autres compétences (dites « à la carte ») telles que Sauvegarde du Patrimoine, Opérations aménagements, Sentiers. Il porte également la compétence NATURA 2000 pour les communes dont la localisation géographique sur le périmètre NATURA 2000 rend son exercice obligatoire. Un nouveau marché sera lancé à cet effet en 2019.

En conclusion, nous pouvons dire que de nombreux échanges à mener sont en perspective au SIAV!! Le site du SIAV est consultable à l'adresse: www.siav-vezere.fr

QUELQUES EXEMPLES EN PHOTOS DES INTERVENTIONS DI-VERSES DU SIAV EN 2018



Enlèvement d'embâcles sur la Corrèze (commune de Brivela-Gaillarde)

Restauration de la continuité écologique sur le PIAN (commune de COSNAC)



Déplacement d'une table suite à une érosion des berges (compétence OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT) (commune d'ESTIVAUX)